



Famille et solidarités
Petite enfance

Décision n° 2023-256

Objet : Signature de la convention de prestation avec l'association Le Fil relative à la formation massage petite enfance à destination des professionnels du multi-accueil de l'avenue de la Gare

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association le Fil relative à la proposition de formation massage petite enfance,

Considérant que la prestation sera assurée le jeudi 16 novembre 2023,

DECIDE de signer la convention avec l'association le Fil relative à la proposition de formation précitée.

PRECISE que le montant de la prestation est fixé à 950 € TTC.

Fait à Sceaux, le 19 septembre 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT